

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2025

Séance ordinaire du **08 avril 2025** - 20 h - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : M. ROSFELDER Dominique
Présents : 12	Date de convocation : 1 ^{er} avril 2025
Absents : 03	
Nombre de procuration(s) : 2	

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 35) - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique
ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - URBAN Denis (arrivé à 20 h 30)

Absent(s) excusé(s) : M. SCHOSSELER Daniel - Mmes LESNIAK Laurence (Mme LESNIAK Laurence a donné procuration à Mme RIEUX Dominique) et TANGHE Marielle (Mme TANGHE Marielle a donné procuration à Mme MOSCHLER Isabelle)

**9. Alignement de la rue du Herrenhaus et régularisation de son emprise foncière-
Achat de terrain à CARRE EST- Parcelles 289 et 290 de la section 14**

Suite aux dernières réunions du Conseil Municipal et aux nombreuses discussions sur l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section 14 n° 289 et 290 appartenant à CARRE EST, le Conseil Municipal favorable à cette acquisition, après délibération,

- VU les délibérations du Conseil Municipal des 06 octobre 2020 et 12 octobre 2021 approuvant l'acquisition de ces parcelles,
- VU la délibération du 08 novembre 2022 renonçant à cette rétrocession,
- Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune de se porter acquéreur de ces biens,
- Considérant que ces parcelles sont nécessaires pour poursuivre la constitution de l'emprise foncière et l'alignement de la rue du Herrenhaus, et également assurer l'accès du futur lotissement situé à l'arrière, lieudit Hinter Dem Herrenhaus,

DECIDE :

- D'ANNULER la délibération du 08 novembre 2022 renonçant à cette rétrocession,
- L'ACQUISITION amiable à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la SAS CARRE EST, cadastrées comme suit, en vue de leur intégration dans le domaine public communal :
 - section 14 n° 289/226 d'une superficie de 1 a 16 ca
 - section 14 n° 290/226 d'une superficie de 0 a 10 ca
- DE CHARGER l'Etude de Maîtres WALTER et VERNET, Notaires à Epfig de la rédaction de l'acte notarié et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte et tout document y afférent,



- DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés et toutes dépenses résultant de cette acquisition et d'imputer leur dépense à l'article 2112. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
M. ROSFELDER Dominique



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 14 avril 2025
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 15/04/2025